

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BERNARDINI (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)

Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)

Madame PORTUESE (pouvoir à Madame Martine AGOSTA)

Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)

Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 7/06/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas PHILIP

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240614-26-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES - Souscription de six contrats d'assurances pour la Commune d'Hyères - Mise en appel d'offres ouvert

RAPPORTEUR : Monsieur Frederic LIBESSART - Conseiller Municipal Délégué

Les marchés relatifs aux contrats d'assurances dommages aux biens, flotte véhicules, embarcations, tous risques expositions, responsabilité civile de la commune et protection fonctionnelle des agents et des élus arrivent à leur terme au 31 décembre 2024.

De ce fait, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin de permettre d'assurer la continuité des prestations relatives à ces contrats d'assurances de la Commune d'Hyères.

Il est proposé de relancer ces contrats, par regroupement de risques de même nature, comme suit :

- Lot 1 : Dommage aux biens mobiliers et immobiliers
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Flotte véhicules et risques annexes
- Lot 4 : Tous risques expositions
- Lot 5 : Embarcations
- Lot 6 : Protection fonctionnelle

Chaque marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée ferme de 4 ans.

Ces prestations sont estimées à un montant annuel de :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| - <u>Lot n° 1</u> : 160 000 € TTC | - <u>Lot n° 2</u> : 120 000 € TTC |
| - <u>Lot n° 3</u> : 110 000 € TTC | - <u>Lot n° 4</u> : 7 000 € TTC |
| - <u>Lot n° 5</u> : 10 000 € TTC | - <u>Lot n° 6</u> : 6 000 € TTC |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la quatrième commission,

VU l'avis des Conseils Portuaires des ports d'Hyères,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5,

DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert en vue d'attribuer les six contrats d'assurances de la Commune,

DIT que ce marché sera passé pour une durée ferme de quatre ans,

- Lot 1 : Dommage aux biens mobiliers et immobiliers
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Flotte véhicules et risques annexes
- Lot 4 : Tous risques expositions
- Lot 5 : Embarcations
- Lot 6 : Protection fonctionnelle

AUTORISE le recours à la procédure avec négociation ou à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles R. 2122-2 et R. 2124-3 du Code de la commande publique, au cas où la procédure d'appel d'offres serait infructueuse,

APPROUVE le projet de dossier de consultation des entreprises,

DIT que la commission d'appel d'offres permanente compétente, composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, sera assistée de :

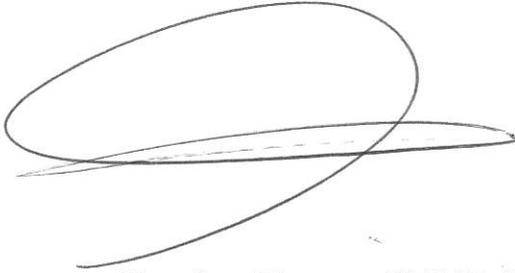
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation, ou son représentant,
- M. le Trésorier Hyères Municipal, ou son représentant,
- Mme la Directrice des Ressources,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation, à signer tous les documents relatifs à cette procédure, y compris la signature des marchés à venir, et prendre toutes les décisions concernant leur exécution et leur règlement,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal - Exercices 2025 et suivants : Section fonctionnement – Chapitre 011.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,



Monsieur Thomas PHILIP CMD

Secrétaire de séance



Le Maire

Jean-Pierre GIRAN



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le